

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui

- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier
- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Valde-Ruz

(Du 11 juillet 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil deux demandes de crédits d'engagement urgents supérieurs à 700'000 francs pour l'exercice 2019 dont les dépenses sont totalement compensées.

L'autorisation accordée par la commission des finances d'engager les dépenses urgentes aura non seulement permis de lancer rapidement des travaux de sécurisation et de remise en état de la route cantonale (RC) 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier mais également d'initier sans attendre les travaux de remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur le territoire de la commune de Val-de-Ruz.

1. INTRODUCTION

Dans la nuit du 21 au 22 juin 2019, 70 à 100 mm d'eau, soit l'équivalent de 1 mois de précipitations, sont tombés en 3 heures sur le bassin versant comprenant le flanc nord de Chaumont et Chasseral, et le flanc sud du col des Pontins et de La Vue-des-Alpes. Les eaux de ruissellement sont toutes arrivées simultanément au fond du vallon des Cerniets (sud du Pâquier) et de Chenau (à l'amont de Villiers). Les énormes quantités d'eau qui ont dévalé les pentes concernées se sont chargées de matériaux divers au fil de leur parcours, et c'est un véritable fleuve de boue, blocs, graviers et bois qui s'est engouffré dans le vallon de Chenau et qui a causé les dégâts que nous connaissons aujourd'hui. Afin d'illustrer l'ampleur des dégradations, des photos sont disponibles dans l'annexe 1 du présent rapport.

2. DÉGÂTS OCCASIONNÉS

2.1. Routes et cours d'eau

Le fleuve de boue et de matériaux évoqué ci-dessus a non seulement décapé le parking sis au bas du téléski du Crêt-du-Puy mais a également emporté le lit du Ruz Chasseran ainsi que des matériaux arrachés sur et sous la RC 1003 reliant le Val-de-Ruz au vallon de St-Imier. Cette dernière nécessite d'être reconstruite non seulement en raison de sa forte dégradation mais aussi parce que le lit du Ruz Chasseran, qui longe la RC 1003 et dont les berges soutiennent la route à plusieurs endroits, doit préalablement être remis en état.

Avant le démarrage des travaux, il s'est d'abord agit de procéder à des investigations détaillées de l'état de la route, tant pour ce qui est visible que pour ce qui ne l'est pas. Des sondages ponctuels ont été réalisés pour déterminer dans quelle mesure l'infrastructure était récupérable, ou alors devait être remplacée compte tenu du délavage provoqué par l'eau sous pression qui y a circulé. Par endroit, le revêtement pouvait sembler en état, mais certaines déformations laissaient à penser que l'infrastructure n'était pas indemne.

Concernant le cours d'eau, les zones de berge jouxtant la route nécessitent probablement la mise en place de soutènements en enrogements, ainsi que la construction de section de murs de soutènement en béton armé, comme c'était déjà le cas auparavant dans certains secteurs. Ce n'est qu'une fois ces soutènements mis en place que la reconstruction de la route peut être envisagée. Pour le reste, il s'agit notamment de travaux de curage et de reconstruction du lit.

Selon les informations connues au moment où le crédit urgent a été présenté à la commission des finances, le coût des travaux de remise en état pouvait être estimé comme suit :

- Route hors localité : au minimum 2 à 3 millions de francs

- Route en localité : entre 0.5 et 1 million de francs

- Cours d'eau : entre 1 et 2 millions de francs

Compte tenu des éléments de relevé intervenus depuis lors, après avoir notamment déblayé une grande part des matériaux qui empêchaient d'analyser les dégâts plus en profondeur, le coût total de ces travaux peut être estimé entre 4 et 7 millions de francs. Un crédit d'engagement de 5 millions de francs semble toutefois adapté à la situation.

Concernant l'attribution des travaux, la situation d'urgence ne permet pas de réaliser un appel d'offres marchés publics comme pour d'autres travaux planifiés. Cette procédure est en adéquation avec le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) qui permet d'adjuger des travaux de gré-à-gré si « l'urgence du marché est telle, en raison d'événements imprévisibles, qu'il est impossible de suivre une procédure ouverte ou sélective ». Dès lors, les travaux de reconstruction de la route ont été adjugés à un consortium large d'entreprises neuchâteloises réunies sous l'égide de la FNE et cela sur la base d'un catalogue de prix unitaires élaboré par le service des ponts et chaussées en prenant en compte les prix du marché.

2.2. Terrains et ouvrages de génie rural

En sus de la route et du cours d'eau, les intempéries ont également provoqué d'importants dégâts dans de nombreux chemins, routes et terrains agricoles sur le territoire de Val-de-Ruz, propriétés de privés et de la commune.

La commune a sollicité le service de l'agriculture, par son office des améliorations structurelles, pour apporter un soutien financier au titre d'améliorations structurelles pour les remises en état de terrains et d'ouvrages de génie rural. Les dispositions légales fédérales (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, art. 14 al. 1 let. d) et cantonales (Loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, art. 9 al. 1 let. e) permettent une entrée en matière.

La commune, le service de l'agriculture et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) ont ainsi étroitement collaboré afin de réaliser, le 4 juillet dernier, un inventaire des travaux de remises en état que l'on peut décomposer en 5 catégories de mesures :

- a) Remise en état de chemins revêtus (bitume), largeur 3m
- b) Remise en état de chemins gravelés, largeur 3m
- c) Remise en état des accotements de chemins
- d) Remise en état de terrains
- e) Remise en état de dépotoirs, grilles et ouvrages d'assainissement (non figurés sur le plan)

Les travaux de remises en état sont figurés sur un plan de situation dans l'annexe 2 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous récapitule les longueurs, les surfaces, les coûts unitaires et les coûts totaux :

		longueur [m] ou surface [m ²]	coût unitaire [Fr.]	coût total [Fr.]
a)	Remise en état de chemins revêtus (bitume), largeur 3m	1'330	250	332'500
b)	Remise en état de chemins gravelés, largeur 3m	4'315	150	647'250
c)	Remise en état des accotements de chemins	1'425	50	71'250
d)	Remise en état de terrains	108'470	3	325'410
e)	Remise en état de dépotoirs, grilles, etc.			20'000
				1'396'410

Le montant total des travaux à entreprendre peut être estimé à près de 1'400'000 francs.

Au regard des dispositions légales évoquées ci-dessus, ces remises en état pourront bénéficier de subventions d'investissement à hauteur de 1'120'000 francs (représentant 80% du coût total). Elles se composent d'une part fédérale de 420'000 francs (30%) et d'une part cantonale de 700'000 francs (50%).

Dans la mesure où le montant brut doit être sollicité, un crédit d'engagement de 1'120'000 francs est soumis à votre approbation.

3. PERSPECTIVES

Les présentes demandes de crédit concernent uniquement les travaux urgents de remise en état de la route, du cours d'eau et des infrastructures agricoles. Dans un second temps, il s'agira de tirer les conclusions de cet évènement et de réflechir à la nécessité de prendre des mesures de protection : revitalisation et élargissement du cours d'eau, aménagement de bassins de rétention dans le haut du bassin-versant, ouvrage de protection en amont de Villiers. Toutes les options sont pour l'instant ouvertes et devront être étudiées en temps voulu, principalement par la commune qui est propriétaire du Ruz Chasseran et responsable de la sécurité de sa population. Le canton s'engagera néamoins pour l'appuyer dans tout le processus et pour subventionner les mesures, également avec l'aide financière de la Confédération.

4. CRÉDITS URGENTS

En cas d'urgence, la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) autorise le Conseil d'État à engager des dépenses moyennant le respect d'une procédure dictée par l'article 35 (rappelé ci-dessous) :

Crédit urgent

Art. 35 ¹L'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

²L'exécutif soumet ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

L'accord préalable de la commission des finances a été obtenu par voie de circulation à l'unanimité le 5 juillet pour le décret relatif à la remise en état de la route et du cours d'eaux et le 10 juillet pour le décret relatif à la remise en état des terrains et des ouvrages de génie rural.

Comme exigé par l'alinéa 2, le Conseil d'État a rapidement mis en œuvre la rédaction d'un rapport à l'appui de deux décrets afin qu'il puisse vous être soumis dans les délais requis.

Finalement, cette procédure a été activée afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires et initier sans attendre les travaux de remise en état à l'instar de la RC 1003 entre Villiers et Le Pâquier, de manière à pouvoir rouvrir la route avant l'hiver. En effet, tant que les travaux ne seront pas intégralement réalisés, cet important axe de liaison intercantonal devra rester fermé à la circulation.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Routes et cours d'eau

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023			
Compte des investissements :								
Dépenses routes, chemins (tranches annuelles)	2'000'000							
Dépenses surfaçage (tranches annuelles)	800'000							
Dépenses install.techniques (tranches annuelles)	200'000							
Dépenses aménag. cours d'eau (tranches annuelles)	2'000'000							
- Recettes	0							
[1] Dépenses nettes	5'000'000							
Compte de fonctionnement :								
Amortissements routes (50 années) *		40'000	40'000	40'000	40'000			
Amortissements surfaçage (10 années) *		80'000	80'000	80'000	80'000			
Amortissements install.techniques (20 années) *		10'000	10'000	10'000	10'000			
Amortissements aménag.cours d'eau (50 années) *		40'000	40'000	40'000	40'000			
- Revenus liés		0	0	0	0			
[2] Total charges nettes		170'000	170'000	170'000	170'000			
Compte de financement :								
[3] Solde **	5'000'000	0	0	0	0			

^{**} Correspond à [1] + [2] - amortissements

Il est à noter que les travaux urgents de réaménagement des cours d'eau (curages, remise en état du lit et des berges, réparation d'ouvrages de protection) devraient pouvoir bénéficier d'un subventionnement de 35% par la Confédération au travers de la convention-programme « ouvrages de protection contre les dangers naturels ». Les négociations étant en cours, il est prématuré de le prendre en compte à ce stade.

5.2. Terrains et ouvrages de génie rural

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023
Compte des investissements :					
Subventions d'investissement	1'120'000				
- Part fédérale	-420'000				
[1] Dépenses nettes	700'000				
Compte de fonctionnement :					
Amortissements (50 années)		35'000	35'000	35'000	35'000
[2] Total charges nettes		35'000	35'000	35'000	35'000
Compte de financement :					
[3] Solde ***	700'000	0	0	0	0

^{***} Correspond à [1] + [2] - amortissements

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les deux décrets proposés sont soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

7. CONCLUSION

Grâce à l'excellente collaboration entre la commune de Val-de-Ruz, le Conseil d'État et ses services ainsi que la commission des finances, les crédits urgents auront permis de réagir rapidement et d'initier les travaux de remises en état dans les meilleurs délais et surtout devraient, sauf imprévus, permettre à la population concernée de retrouver des infrastructures réhabilitées avant l'arrivée de l'hiver.

Le Conseil d'État vous prie d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 35 de la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 5 juillet 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 juillet 2019 ; décrète :

Article premier Un crédit urgent de 5'000'000 de francs est accordé au Conseil d'État pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier.

- **Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret
- **Art. 3** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.
- **Art. 4** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.
- **Art. 5** Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des dépenses engagées et sur leur financement.
- **Art. 6** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes du 20 août 2014.
- **Art. 7** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 9 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et l'article 17 de son règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 ;

vu l'article 35 de la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 10 juillet 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 juillet 2019,

décrète :

Article premier Un crédit urgent de 1'120'000 de francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux de remises en état des terrains et d'ouvrages de génie rural ayant subi des dommages importants sur le territoire de la commune de Val-de-Ruz.

- **Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 420'000 francs de recettes fédérales, portant ainsi à 700'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.
- **Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.
- Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

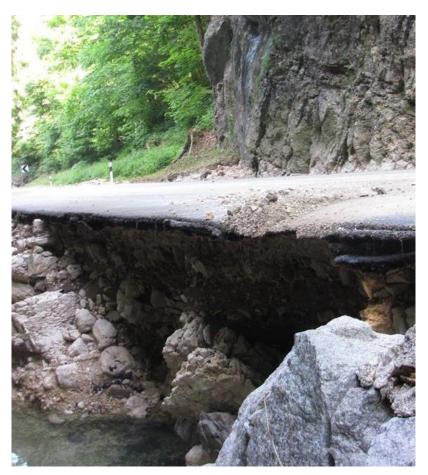
Le président, La secrétaire générale,

PHOTOS ILLUSTRANT L'AMPLEUR DES DÉGÂTS

RC 1003 endommagée dans le secteur des gorges



Érosion et affouillement sous la route – dans les gorges



Route de Clémesin au Pâquier



Terrain au Pâquier



GÉNIE RURAL : TRAVAUX DE REMISES EN ÉTAT (PLAN DE SITUATION)

